



Quel indemnisation suite a la neige?

Par **Soso14**, le **18/03/2013** à **21:45**

Bonjour

Suite aux graves chutes de neige que nous avons subi dans le calvados, nous n'avons pas pu aller travailler mes collegues et moi meme, (une bonne cinquantaine de personne) , du coup tt le monde a telephoner pour prevenir mais personne au bout du fil!!! Le lendemain, il s'avere que le temps etait un peu mieux, donc certaines personnes sont allés travailler pour trouver usine fermee. Personne n'a ete prevenu....nous n'avons pas pu aller travailler pdt 2 jours.

Du coup nous venons de savoir que notre patron voulait nous payer 2h et que les 5heures restantes on devait les lui donner en faisant 1 heure de plus par jour a commencer des demain, et qu'en plus on devait lui donner une journee de cp pour compenser! A t il le droit de nous obliger a prendre sur nos jours de cp? Ou rtt?

Merci
Soso14

Par **moisse**, le **19/03/2013** à **08:45**

bonjour

L'employeur devant une telle situation peut décider d'une mesure de fermeture.

Les heures ne sont pas payées, mais récupérées par la suite.

Code du travail L3122-27

Il doit pouvoir imputer ce temps sur les RTT, mais certainement pas sur les CP

Par **Soso14**, le **19/03/2013** à **11:43**

Oui mais nous navons pas ete prevenu de la fermeture de l usine de plus certaine personne se sont deplacees! Merci de votre reponse

Par **moisse**, le **19/03/2013** à **15:58**

Les absents n'ont pas non plus averti la veille de leur absence.
Donc si un salarié ne peut prévoir à l'avance la survenue de conditions météorologique d'une telle ampleur, comment reprocher à l'employeur de ne pas faire mieux ?